Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260427-D2026_25-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Coudé-Belloir est désigné secrétaire de séance.

D2026-25 FINANCES – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « GENNES PANNEAUX SOLAIRES »

Vu l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 (loi DDADUE), aux termes duquel la comptabilité de l'activité de production d'énergies renouvelables n'est plus obligatoirement suivie au sein d'un budget annexe rattaché en nomenclature M4,
Vu l'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la dissolution des régies de services publics industriels et commerciaux,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Gennes Panneaux Solaires » a été ouvert par délibération en date du 21 février 2023 afin de répondre à l'obligation réglementaire de gestion des services publics industriels et commerciaux en régies autonomes. La loi DDADUE du 30 avril 2025 supprime cette obligation pour l'activité de production d'énergies renouvelables ; ce budget peut dès lors être dissous et son activité suivie comptablement au sein du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : DE DÉCIDER la dissolution du budget annexe « Gennes Panneaux Solaires » en date du 31 décembre 2026 ;
Article 2 : DE DÉCIDER d'opter pour un suivi de l'activité photovoltaïque directement au sein du budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2027 ;
Article 3 : DE DIRE que l'activité sera toujours assujettie à la TVA et nécessitera l'usage d'un code service ;
Article 4 : DE DIRE que l'actif et le passif de la régie, incluant ses résultats, seront repris par écritures d'ordre non budgétaire dans les comptes de la commune au 1er janvier 2027, et continueront d'être amortis selon les conditions antérieures à la dissolution.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

